

DECISION DU PRESIDENT N°2026-001

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse au titre du Fonds de Modernisation des EAJE pour la crèche intercommunale Les Minots à Cucuron.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, et L. 5217-10-6,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 07 août 2015,
Vu la délibération n° 2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu la délibération n° 2023-074 portant approbation de la convention territoriale globale avec la CAF 84,
Vu la convention territoriale globale avec la CAF 84,
Vu les statuts de la Communauté de communes de COTELUB,
Vu la demande de subvention de COTELUB adressée à la Caisse d'Allocations Familiales en date du vendredi 09 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

L'intérêt que porte COTELUB pour les familles du territoire de disposer de solutions d'accueil adaptées à leurs besoins,

Le projet de modernisation de l'établissement est éligible aux dispositifs de soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du plan Rebond Petite Enfance,
L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) intercommunal « Les Minots », situé sur la commune de Cucuron,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80 % du coût total prévisionnel du projet, lequel s'élève à 19 640 € HT, soit un montant de subvention sollicité de 15 712 € HT, pour le projet de modernisation de l'EAJE intercommunal « Les Minots » à Cucuron.

ARTICLE 2

D'entériner la part d'autofinancement de la Communauté de communes COTELUB à hauteur 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 27/01/2026

Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH

